



Conseil d'administration Caen Normandie Développement
Procès-verbal
Séance du jeudi 21 novembre

Date de convocation : 05/06/2024

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, dans les locaux de l'entreprise MURATA (2 rue de la Girafe à Caen) le **jeudi 21 novembre 2024 à 18h30**.

Quorum : le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins un quart plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Le Conseil d'administration étant composé de 28 membres, le quorum est fixé à 8 membres présents ou représentés.

Présents : Jean-Pierre Dubord – Florian Faudais – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Guéguénat – Béatrice Guigues – Pierre Jenny – Amedi Nacer – Yves Régnier – Rodolphe Thomas

Absents représentés : Nicolas Joyau – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Romain Bail – Philippe Bissay – Serge Bouffard – Nathalie Donatin – Marc Maouche

Absents : Lamri Adoui – Houssein Assadi – Sarah Deysine – Pascal Esnouf – Eric Joan – Christian Le Bas – Mickaël Marie – Myriam Mouchel Lettelier – Marc Pottier – Lionel Rivoire

13 membres étaient présents ou représentés lors de ce Conseil d'administration : le quorum a donc été atteint.

Ordre du jour de la séance

- I. **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 juin**
- II. **Délibération**
 - 1- Admissions en non-valeur - sociétés NEURALLYS et EPINEST
 - 2- Convention CLAS 2025
- III. **Questions diverses**

Délibérations : résultat des votes et teneur des discussions

1- Admissions en non-valeur - sociétés NEURALLYS et EPINEST

Avis du conseil d'administration : **Favorable à l'unanimité**

Questions/Remarques : RAS

2- Convention CLAS 2025

Avis du conseil d'administration : **Favorable à l'unanimité**

Questions/Remarques : RAS

A Caen, le 05 décembre 2024



Dominique GOUTTE

Président de Caen Normandie
Développement

Date de convocation : 14/11/2024

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, dans les locaux de MURATA – 2 rue de la Girafe | Caen, le **jeudi 21 novembre 2024 à 18h30.**

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	13

Présents : Jean-Pierre Dubord – Florian Faudais – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Gueguégniat – Béatrice Guigues – Pierre Jenny – Amedi Nacer – Yves Régnier – Rodolphe Thomas

Absents représentés : Nicolas Joyau – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Romain Bail – Philippe Bissay – Serge Bouffard – Nathalie Donatin – Marc Maouche

Absents : Lamri Adoui – Houssein Assadi – Sarah Deysine – Pascal Esnouf – Eric Joan – Christian Le Bas – Mickaël Marie – Myriam Mouchel Lettelier – Marc Pottier – Lionel Rivoire

N° CA-24-11-21-01 – ADMISSION EN NON-VALEUR – SOCIETES NEURALLYS et EPINEST

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, l'agence et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à Caen Normandie Développement, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable des créances de la société NEURALLYYS, qui présente une dette de 530,08 € TTC concernant un contrat de prestations de services relatifs à l'occupation de bureaux au sein du bâtiment Innovaparc A3 :

- 2022 : 621,67 € TTC
- 2023 : 266,46 € TTC

Auquel il faut déduire le dépôt de garantie de 358,05 €.

La société NEURALLYYS a été déclarée en liquidation judiciaire le 12 décembre 2022.

Par ailleurs, par délibération n° CA-24-06-12-05 du 12 juin 2024, le Conseil d'Administration a admis en non-valeur la dette de la société EPINEST pour un montant de 2 678,09€ TTC.

Or, il est nécessaire de modifier ce montant, afin de déduire le dépôt de garantie de 308,30 € versé par l'entreprise : la dette à admettre en non-valeur pour la société EPINEST s'établit ainsi à 2 369,79 € TTC. Il convient donc également d'abroger la délibération n° CA-24-06-12-05.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération n° CA-24-06-12-05 du 12 juin 2024,

DECIDE d'admettre en non-valeur les dettes des sociétés NEURALLYYS et EPINEST, présentées par l'agent comptable de Caen Normandie Développement, pour un montant respectif de 530,08 € TTC et de 2 369,79 € TTC au compte 6541,

AUTORISE, compte-tenu des provisions effectuées en 2023, la Directrice à effectuer, de façon semi-budgétaire, une reprise de provision du même montant au compte 7817,

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 03/12/2024

Publié en ligne le 09/12/2024

Exécutoire le 09/12/2024



Le Président,
Dominique GOUTE

PREFECTURE DU CALVADOS

03 DEC. 2024

COURRIER



Date de convocation : 14/11/2024

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, dans les locaux de MURATA – 2 rue de la Girafe | Caen, le **jeudi 21 novembre 2024 à 18h30.**

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	13

Présents : Jean-Pierre Dubord – Florian Faudais – Jean Fergon – Amandine François-Goguillon – Dominique Goutte – Franck Guéguégniat – Béatrice Guigues – Pierre Jenny – Amedj Nacer – Yves Régnier – Rodolphe Thomas

Absents représentés : Nicolas Joyau – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Romain Bail – Philippe Bissay – Serge Bouffard – Nathalie Donatin – Marc Mauouche

Absents : Lamri Adoui – Houssein Assadi – Sarah Deysine – Pascal Esnouf – Eric Joan – Christian Le Bas – Mickaël Marie – Myriam Mouchel Lettelier – Marc Pottier – Lionel Rivoire

N° CA 24-11-21-02 - ACTION SOCIALE – CONVENTION CLAS 2025

Caen Normandie Développement a adhéré le 1^{er} mai 2023 au Comité de Loisirs et de l'Action Sociale (CLAS) Caen la mer, association créée par la Communauté urbaine Caen la mer pour son personnel, afin de proposer aux salariés des prestations d'action sociale de type « Comité d'entreprises ».

Cette association propose aux salariés de nombreuses prestations : billetterie, locations et voyages à prix réduits, CESU, chèques vacances, chèques culture, aide aux activités sportives et culturelles, allocations naissance/adoption/mariage/PACS..., ainsi qu'une adhésion automatique au Trip Normand.

Le CLAS a sollicité l'Agence pour revoir les modalités financières de la convention : en lieu et place d'une contribution forfaitaire de 240 € par an et par salarié, le CLAS refacturera aux frais réels les dépenses engagées chaque année pour les salariés de l'Agence. Pour CND, le coût financier devrait être équivalent (entre 2 000 et 2 500 € par an).

Par ailleurs, Caen Normandie Développement demande aux salariés qui souhaitent adhérer au CLAS une contribution financière fixée à 8 € par mois à compter de la date d'adhésion du salarié. Le CLAS ayant réduit le montant de certaines prestations (aides au sport et à la culture), il est proposé en contrepartie de réduire la contribution demandée aux salariés à 6 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'Agence versera au CLAS la contribution selon les modalités déterminées dans la convention jointe à la présente délibération, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, et déduira des bulletins de paie la contribution mensuelle des salariés ayant souhaité adhérer.

Chaque salarié restera libre d'y adhérer individuellement ou non. Pour y adhérer, une ancienneté de 3 mois au sein de l'Agence sera nécessaire. L'adhésion d'un salarié prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant sa demande.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement chaque année par Caen Normandie Développement d'une subvention à l'association CLAS Caen la mer, dont le montant sera égal au montant réel des dépenses engagées annuellement par le CLAS pour les salariés de Caen Normandie Développement,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de fixer la contribution des salariés de Caen Normandie Développement souhaitant adhérer au CLAS Caen la mer à 6 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, montant qui sera décompté mensuellement du bulletin de salaire à compter de la date d'adhésion du salarié,

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 03/12/2024
Publié en ligne le 09/12/2024
Exécutoire le 09/12/2024



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

03 DEC. 2024

COURRIER